

Les visages de la mémoire

Souvenirs de temps difficiles



Le projet « Les visages de la mémoire » lève le voile sur un important chapitre de l'histoire sociale suisse, dont les conséquences se font sentir aujourd'hui encore : les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements forcés, qui ont touché plusieurs centaines de milliers de personnes. Trente-deux d'entre elles parlent de leur vécu et donnent un visage à l'histoire.

Dossier de l'élève (secondaire II)



Les visages de la mémoire : souvenirs de temps difficiles

1. Introduction

Aux XIX^e et XX^e siècles, les pouvoirs publics ont pris ce que l'on appelle des mesures de coercition à des fins d'assistance et ordonné des placements forcés. Leurs décisions, qui ont touché plusieurs centaines de milliers de personnes, avaient pour objectif de contraindre des personnes en situation économique et sociale précaire de vivre selon les strictes normes sociales en vigueur à l'époque. Elles visaient avant tout les nombreux pauvres de Suisse : des lois cantonales de lutte contre la pauvreté permettaient ainsi de disperser les membres d'une famille et de placer des enfants et des jeunes comme main-d'œuvre bon marché (dans des fermes surtout). La législation prévoyait certes que les autorités surveillent ces placements, mais ce contrôle était lacunaire et ne protégeait pratiquement pas les enfants placés. L'idée était avant tout d'éduquer ces enfants au travail et de limiter autant que possible les coûts pour leur commune d'origine, tenue de subvenir à leurs besoins. De nombreuses communes disposaient en effet elles-mêmes de peu de moyens économiques et on estimait en général que les pauvres étaient responsables de leur situation.

Dès la deuxième moitié du XIX^e siècle, des lois cantonales permettaient aussi de placer des adultes dans des « établissements », notamment en raison de leur « fainéantise » ou parce que l'on considérait qu'ils menaient une vie « dissolue ». Ces placements étant une décision administrative, ils étaient ordonnés sans qu'il n'y ait ni contrôle judiciaire ni, la plupart du temps, possibilité de recours. Contrairement à ce qui se passe lors d'une condamnation pénale, la durée de l'internement n'était souvent pas fixée, et pouvait s'étendre sur plusieurs années. Cette pratique était critiquée à l'époque déjà, car elle échappait à tout contrôle de la part de la justice.

En 1912, la Suisse se dote d'un Code civil (CC) qui s'applique à l'ensemble du pays. À partir de cette date, les autorités de tutelle sont autorisées à intervenir au sein des familles de manière préventive également. L'idée que la société se fait d'une vie « convenable » ainsi que, parfois, un certain eugénisme¹ continuent de dicter les pratiques : des personnes sont placées de force, données en adoption ou perdent toute liberté personnelle. On procède même de force à des traitements psychiatriques, à des castrations et à des stérilisations. À partir des années 1950, les pouvoirs publics recourent également aux internements administratifs pour remettre au pas des jeunes explorant de nouveaux modes de vie (par exemple en ce qui concerne la manière d'envisager le travail ou la sexualité). Le Code civil prévoyait certes que les autorités contrôlent ces mesures, et notamment celles prises contre des mineurs, mais cette supervision n'a pendant longtemps pas été mise en place. Il faut attendre 1978 pour que les placements extrafamiliaux soient soumis à autorisation et contrôlés dans toute la Suisse.

En 1974, en ratifiant la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), la Suisse s'engage à respecter les garanties procédurales qui s'appliquent aux mesures de coercition administratives, et les lois cantonales d'internement sont effectivement abrogées en 1981. Les internements administratifs sont toutefois encore possibles aujourd'hui : c'est ce que l'on appelle les placements à des fins d'assistance. Et ces placements, que réglementent des lois cantonales, sont plus fréquents en Suisse qu'ailleurs.

¹ Eugénisme : idéologie selon laquelle il convient de recourir à la sélection afin d'influencer l'évolution de la population.

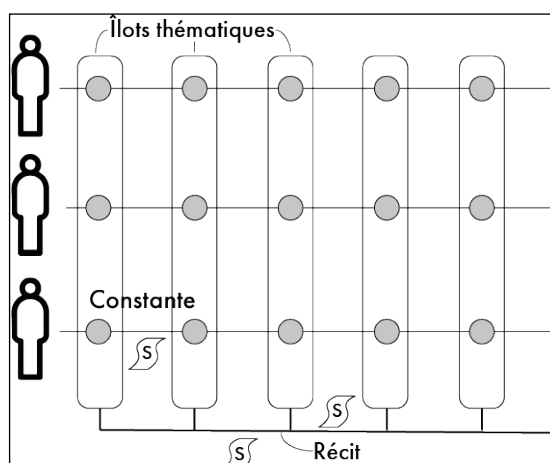
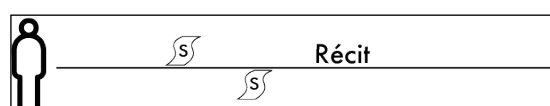
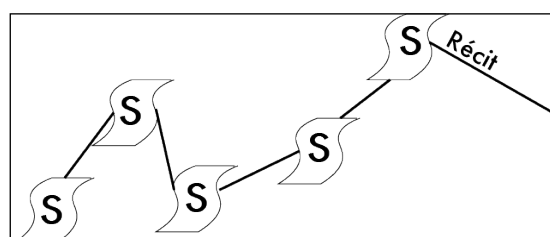
Tandis que des pays comme l'Irlande, la Suède ou l'Australie ont dès les années 1990 jeté un regard critique sur cette injustice commise par les pouvoirs publics, la Suisse a longtemps traîné les pieds. Seule une pratique incontestablement eugéniste, l'« Œuvre des enfants de la grand-route », menée par Pro Juventute, a fait l'objet d'un travail de mémoire à partir des années 1980 (entre 1926 et 1972, cette œuvre avait pris de force à des familles de gens du voyage – Yéniches pour la plupart – environ 600 enfants et les avait placés). La Confédération suisse a fini par reconnaître les injustices : en 2010, elle a réhabilité les personnes qui ont subi des internements administratifs ; elle a aussi présenté ses excuses, en 2013, aux personnes qui ont fait parti de placements forcés et de mesures de coercition à des fins d'assistance. En 2017, à la suite d'une initiative populaire fédérale dite « initiative sur la réparation » déposée par un comité interparti, elle s'est également dotée d'un texte législatif, la loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981. Cette loi prévoit d'octroyer une « contribution de solidarité » de 25 000 francs aux personnes qui ont subi des placements forcés et des mesures de coercition à des fins d'assistance qui en feront la demande. Elle laisse cependant en suspens d'autres revendications que des personnes et leurs proches adressent au monde politique et à la société. Et ne répond pas à la question de savoir comment réparer l'injustice commise, ou s'il est même possible de le faire.

2. La biographie collective

Pour étudier le passé, on se fonde sur des sources (S), à partir desquelles on identifie des éléments que l'on situe dans leur contexte. On obtient ainsi le récit historique le plus systématique et compréhensible possible.

S'agissant de l'histoire contemporaine, cette étude peut aussi se faire en posant des questions à des témoins et en considérant leurs témoignages comme une nouvelle source (histoire orale). On obtient ainsi un tableau vivant du passé, empreint de touches personnelles. Les chercheurs et chercheuses procèdent de même qu'avec des sources écrites : ils analysent les témoignages d'un œil critique, en tenant compte du contexte dans lequel ils ont été recueillis. De tels récits fournissent d'importants éléments qui viennent s'ajouter aux sources écrites. Cette méthode a cela d'intéressant qu'elle permet de faire entendre la voix de groupes de population qui n'ont généralement pas la parole dans notre société.

La recherche en histoire sociale combine ces deux approches : elle recourt en effet notamment à la biographie collective (aussi appelée prosopographie), une méthode qui consiste à collecter les récits de plusieurs témoins ayant vécu des expériences semblables. Parmi ces

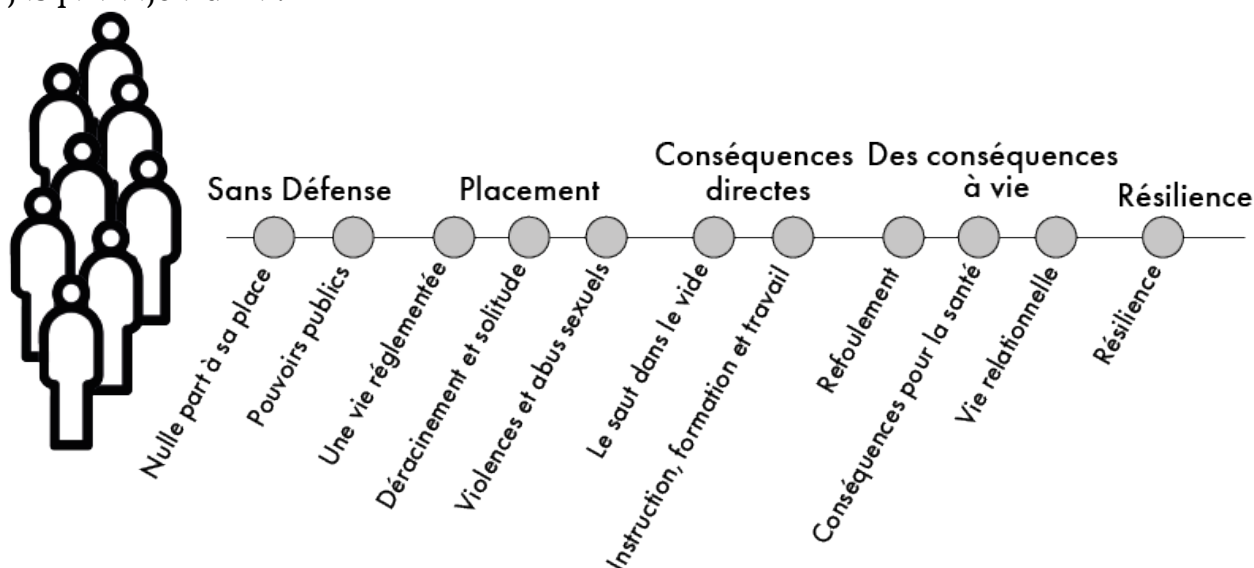


récits, les chercheurs et chercheuses dégagent des constantes : des événements décrits par les témoins, qui reviennent dans le parcours de plusieurs d'entre eux. Ils analysent ensuite ces constantes tout en prenant en compte les sources et les publications scientifiques sur le sujet, ce qui leur permet d'obtenir de nouveaux résultats. Dans le projet « Les visages de la mémoire », ces constantes ont été résumées en îlots thématiques.

3. Le projet « Les visages de la mémoire »

Le projet « Les visages de la mémoire » rassemble les expériences de 32 personnes qui ont fait l'objet de mesures de coercition ou de placements forcés, des proches de ces personnes et des professionnel·le·s du domaine. Il a ceci de particulier que ces personnes n'ont pas seulement raconté leurs souvenirs, elles ont aussi participé à la conception et à la réalisation du projet.

En menant ce projet, ces personnes entendent faire de leurs récits une histoire générale dépassant les destins individuels, une histoire qui sera connue et reconnue par la société. Elles veulent faire connaître l'étendue du phénomène des placements forcés et des mesures de coercition à des fins d'assistance ainsi que les conséquences de ces pratiques jusqu'à aujourd'hui.



Les îlots thématiques suivent un fil rouge : les enfants qui ne grandissaient pas au sein de leur famille ne bénéficiaient pratiquement d'aucune protection ; ils n'avaient aucune place dans la société (**Nulle part à sa place**) ; ils étaient livrés au bon vouloir d'un tuteur ou des services de l'administration, qu'ils connaissaient à peine (**Sans défense**). Les personnes qui en étaient responsables pensaient, elles, les connaître, et devoir sanctionner leur comportement ou celui de leurs parents (**Pouvoirs publics**). Afin que les **placements** forcés et les internements administratifs ainsi que les autres mesures de coercition coûtent le moins possible, les enfants et les jeunes placés étaient souvent exploités dans des fermes ou des fabriques (**Une vie réglementée**) ; ils étaient coupés de leur famille et souvent marginalisés à l'école (**Déracinement et solitude**) ; cet isolement les exposait aux mauvais traitements et aux abus sexuels (**Violences et abus sexuels**). À la fin de leur placement ou internement, ou à leur majorité (à 20 ans jusqu'en 1996, à 18 ans par la suite), ils se retrouvaient du jour au lendemain livrés à eux-mêmes (**Le saut dans**

le vide), souvent avec une instruction bâclée ou un métier (**Instruction, formation et travail**) qu'ils n'avaient pas choisi (**Conséquences directes**). S'ils ne menaient pas une vie que les autorités jugeaient « convenable », ils risquaient de subir de nouvelles mesures de coercition. Une fois les mesures levées, il leur fallait trouver leur place au sein de la société, et ils refoulaient leurs douloureux souvenirs (**Refoulement**). Mais leur vécu les rattrape tout au long de leur vie (**Des conséquences à vie**) : ils souffrent de problèmes physiques et psychiques (**Conséquences pour la santé**) ; ils ont de la peine à faire confiance et à nouer des relations épanouissantes en raison de leur passé de personnes marginalisées (**Vie relationnelle**). Des proches ou des ami·e·s ont joué un rôle important dans leur vie, en les aidant à construire des relations de confiance. Pour qu'ils cessent de refouler leurs souvenirs, il faut parfois que leurs souffrances soient reconnues officiellement par les autorités et qu'ils aient le courage de parler de leur passé. Ils apprennent alors à « vivre avec » et à se reconstruire (**Résilience**). Mais bien des personnes n'y parviennent pas.

4. Votre travail

L'équipe du projet a filmé 85 heures d'entretiens avec des personnes qui ont subi des mesures de coercition, leurs proches et des spécialistes. Elle en a ensuite sélectionné 3,5 heures, qu'elle a structurées selon la méthode de la biographie collective. Sur le plateforme, les constantes qui s'en sont dégagées sont présentées sous forme d'îlots thématiques regroupant les expériences faites par ces personnes, leurs proches et des professionnel·le·s dans un domaine donné.

Vous allez vous plonger dans l'histoire des placements forcés et des mesures de coercition à des fins d'assistance de 1947 à nos jours. En individuel ou par deux, vous étudiez l'un des onze îlots thématiques présentés et analysez les récits qui s'y rapportent. Vous vous préparez à présenter le résultat de votre travail à votre classe de manière brève et marquante. Pour ce faire :

1. Prenez connaissance, sur la plateforme en ligne « Les visages de la mémoire » (<https://les-visages-de-la-memoire.ch/>), de la rubrique concernant l'îlot thématique qui vous a été attribué.
2. Visionnez le film correspondant et prenez des notes pour votre présentation en classe, en suivant la grille proposée en page suivante.
3. Présentez vos résultats soit par oral, soit en affichant votre feuille en classe ou encore en la mettant à disposition sur la plateforme électronique de votre classe.

Grille de préparation : voir au dos

Préparation à la présentation en classe

Îlot thématique:

Élève :

1. Informations générales sur l'îlot thématique (tirées de la plateforme) :

2. Informations supplémentaires tirées des témoignages (courts-métrages) :

3. Un aspect que vous avez appris des témoignages et qui vous semble particulièrement important :

4. Une citation qui symbolise à vos yeux cet îlot thématique :

5. Vos impressions concernant la mise en scène et la présentation des témoignages :

6. Autres observations ou questions :